

Prescriptions d'exécution

Tir bernois F300/P25/50m

Edition 2022

1. Base

Règlement Tir bernois F300/P25/50m (Doc-No. 34.20.40.22) de l'Association bernoise sportive de tir (ABST) valable dès le 01.01.2022.

2. Annonce et commande des feuilles de stand

Actuellement, les sociétés participantes reçoivent automatiquement le matériel (feuilles de stand et bulletin de versement) pour l'exécution du tir.

Si une nouvelle société désire participer ou ne plus participer au Tir bernois, elle en informera par écrit ou par Mail, le responsable du dicastère.

Responsable du dicastère de l'ABST:

Kaspar Jaun,
Ulmenweg 12,
4562 Biberist,

Natel: 078 763 86 71

E-Mail: kaspar.jaun@gawnet.ch

Les formulaires sont en ligne sur le site internet de l'ABST.

https://www.bssvbe.ch/AG_Bernerstich_Bestellformular_Standblaetter.doc

3. Délais

Le Concours peut être tiré jusqu'au 30 septembre

Toutes les feuilles de stand (utilisées, mal écrites ou en trop) doivent être retournées, avec le formulaire de décompte jusqu'au 5 octobre de l'année, par courrier postal au responsable du dicastère de l'ABST.

Les décomptes seront bouclés jusqu'au 10 octobre de l'année en cours par l'ABST. Les envois arrivant après cette date ne seront plus pris en compte.

Le montant des inscriptions et le décompte doivent également être versés sur le compte de l'ABST jusqu'à cette date.

4. Décompte

Sous www.bssvbe.ch/Reglemente/Weisungen/Formulare/Gewehre 300m ou Pistolet, il est possible de charger le formulaire de décompte et de modifier, si besoin, et les adresses.

Remarques particulières

Les formulaires sont en ligne sur le site internet de l'ABST.

Pour chaque distance, un décompte séparé doit être effectué.

Pour les imprimantes thermiques, des feuilles de stand peuvent être commandées chez le responsable du dicastère.

Seuls les bulletins de versement remis par le responsable du dicastère doivent être utilisés pour les opérations financières.

Pour le tir principal les feuilles de stand délivrées doivent être utilisées. Pour le rappel (rachat) du papier normal peut être utilisé.

Le tir doit avoir lieu sur une installation électronique et les résultats seront imprimés. Des résultats reportés à la main ne seront pas acceptés.

Pour le Tir bernois F300, la catégorie d'arme doit être inscrite sur la feuille de stand.

5. Finances

Tir Principal: CHF 16.00
CHF 14.00 sont à verser à l'ABST (sans munition).
CHF 2.00 pour la société

Rappel (rachat) CHF 5.00 (le tir du rappel (rachat) ne compte pas pour le concours de société).

Pour chaque feuille de stand manquante, la somme de CHF. 14.00 sera facturée.

No du document:	34.22.40.22
Version du:	30.08.2021
Page	- 2 -

6.1 Limite pour la distinction

6.1 Fusil 300m	Arme libre/ F standard	Fass 57-03 Mousqueton	Fass 90/ Fass 57-02
Elite, Seniors (21 – 59 ans)	91	85	82
Juniors U17 (10 – 16 ans)	88	82	79
Juniors U21 (17 – 20 ans)	89	83	80
Vétérans (60 – 69 ans)	89	83	80
Seniors vét. (> 70 ans)	88	82	79
6.2 Pistolet 50m	(A)PL	(B)PA	(C)PO
Elite, Seniors (21 – 59 ans)	90	88	85
Juniors U21 (17 – 20 ans)	88	86	83
Juniors U17 (10 – 16 ans)	87	85	82
Vétérans (60 – 69 ans)	88	82	79
Seniors vét.(> 70 ans)	87	81	78
6.3 Pistolet 25m	(D)PA/PC	(E)PO	
Elite, Seniors (21 – 59 ans)	139	133	
Juniors U21 (17 – 20 ans)	136	130	
Juniors U17 (10 – 16 ans)	133	127	
Vétérans (60 – 69 ans)	136	130	
Seniors vét.(> 70 ans)	133	127	

7. Distinction

Distinction individuelle:	Carte couronne (Fr. 10.00)
Distinction de société:	1 ^{er} rang: Fr. 300.00
	2 ^{ème} rang: Fr. 200.00
	3 ^{ème} rang: Fr. 100.00

Les distinctions de sociétés seront payées avec des cartes couronnes.

8. Prescriptions finales

Le règlement de la FST fait foi pour tous les cas non prévus par ce règlement. En cas de litige, la version en langue allemande fait foi.

Ce règlement d'exécution a été adopté par le département Fusil 300m le 30.08.2021 à Bärswil et par le département pistolet et entre en vigueur le 01.01.2022.

Département fusil 300m

Le dir du département: René Weber
Le resp. du dicastère: Kaspar Jaun

Département pistolet

Le dir du département: Christian Wanner

No du document:	34.22.40.22
Version du:	30.08.2021
Page	- 3 -